MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien déclaré votre activité d'élevage ?

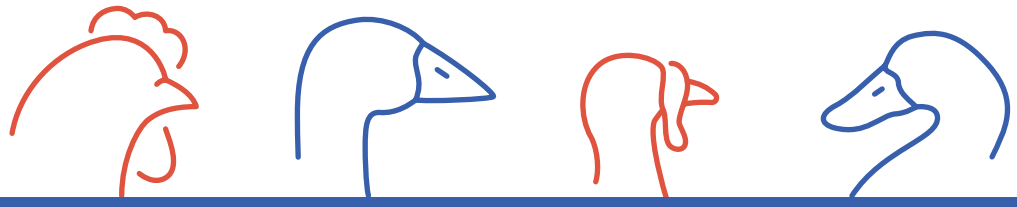

À l'attention des éleveurs de volailles de chair et de ponte, canards gras et gibier, exerçant une activité commerciale.

Les virus d'influenza aviaire qui touchent régulièrement la France sont une menace majeure pour l'ensemble de la filière avicole française.

Prévenir efficacement la maladie et disposer d'un dispositif de lutte robuste nécessitent une identification parfaite des établissements d'élevage et de leur production (espèces de volailles, nombre d'animaux, données de traçabilité…).

Ainsi, pour rappel, toute personne qui élève des volailles en vue de leur commercialisation ou celle de leurs produits (viande et œufs) doit :

1. **déclarer son établissement auprès de sa direction départementale ;**
2. **déclarer ses mouvements d'animaux dans les bases de données professionnelles propres aux espèces élevées (BD avicole et ATM).**

BD avicole : www.bdavicole.fr
ATM : www.atm-avicole.fr/ATM

Le bon respect de ces démarches est indispensable.
La lutte contre l'influenza passe par la mobilisation de tous.

- Octobre 2022 -